



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 : quelle stratégie de dépistage pour la France ?

Question écrite n° 29005

Texte de la question

M. Alexis Corbière attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la stratégie de dépistage du covid-19 annoncée par le Président de la République. Deux types de tests existent pour vérifier si une personne a été, ou est, contaminée par le covid-19. Les premiers, virologiques (méthode PCR notamment), permettent de détecter la présence du virus dans l'organisme, et donc de savoir si l'individu est actuellement contaminé ou non. Les seconds, sérologiques, permettent eux de détecter la présence d'anticorps dans le sang. Ils indiquent donc si une personne a été porteuse, par le passé, du virus. En cas de résultat positif, celle-ci serait donc potentiellement immunisée, pour une durée que la communauté scientifique doit encore déterminer. Dans son allocution présidentielle, le Président de la République a affirmé que « toute personne présentant des symptômes pourra être testée à partir du lundi 11 mai 2020 », en soulignant que tester tous les Français « n'aurait aucun sens ». M. le ministre des solidarités et de la santé a depuis confirmé ces propos à l'Assemblée nationale. Toutefois, il n'a évoqué que les tests virologiques et il semble donc nécessaire de préciser les intentions du Gouvernement. Un consensus scientifique existe sur le fait que de nombreuses personnes porteuses du covid-19 sont asymptomatiques. Lors d'un point presse, le 10 mars 2020, M. le ministre des solidarités et de la santé lui-même annonçait que « 80 % des gens contaminés ne déclarent pas ou peu de symptômes ». Si leur santé n'est pas en danger, ces personnes peuvent toutefois en contaminer d'autres. Ainsi, multiplier les tests virologiques au sein de la population, même asymptomatique, permettrait d'identifier les porteurs du covid-19 et de les placer en quarantaine afin d'éviter la propagation de la maladie. Une telle démarche ne semble donc pas, contrairement aux affirmations du Président de la République et de M. le ministre des solidarités et de la santé, dénuée de sens. En outre, multiplier les tests, sérologiques cette fois, permettrait de connaître la part de la population qui a déjà été contaminée. Si l'immunité développée par l'organisme s'avère de longue durée, les individus munis d'anticorps seraient alors protégés et ne pourraient plus transmettre le virus. Cette démarche semble également présenter un certain intérêt. Pour toutes ces raisons, il lui demande donc de préciser les propos du Président de la République. En outre, il lui demande d'explicitier la stratégie du Gouvernement en matière de tests sérologiques et virologiques.

Texte de la réponse

Face à l'accélération de la crise sanitaire, la mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue plus que jamais l'une des priorités du gouvernement pour réduire fortement la circulation du virus. Il convient de distinguer le test virologique de type RT-PCR, qui permet de savoir si une personne est porteuse du virus, et le test sérologique, qui vise à identifier si une personne est porteuse d'anticorps. S'agissant de cette première catégorie, il a été décidé, depuis la sortie du confinement, d'augmenter significativement les capacités des tests RT-PCR. Elles permettent aujourd'hui de réaliser près de 2,1 millions de tests virologiques par semaine. Dans le cadre de l'intensification de la stratégie de dépistage, le Président de la République a levé la nécessité d'une prescription médicale pour se faire dépister, et décidé de la gratuité des tests. Il est ainsi possible pour chaque français de bénéficier, sans ordonnance, d'un test RT-PCR gratuit. Pour répondre à l'augmentation de la demande, des organisations spécifiques se sont mises en place dans les laboratoires et les territoires, afin de

permettre la prise en charge rapide des situations les plus critiques en terme de diffusion du virus. Des plages horaires dédiées ont été mises en place dans les laboratoires. Des centres de dépistage dans les grandes villes sont déployés, comme par exemple en Ile-de-France où 20 centres de prélèvements pour les personnes prioritaires ont été installés. Des barnums sont implantés et des bus de dépistage circulent dans certains territoires afin de réaliser en proximité des tests auprès de la population. Depuis le 21 août, le Ministère des solidarités et de la santé a établi une doctrine de priorisation des indications des tests RT-PCR COVID-19. L'enjeu de cette priorisation est de permettre un prélèvement et un rendu de résultats rapide, compatibles avec un isolement des cas confirmés et des personnes contacts à risque. Depuis le 16 septembre, deux niveaux de priorités ont été établis : le premier concerne les examens à visée diagnostique, le second, ceux à visée de dépistage. Les tests sérologiques, quant à eux, permettent de déterminer si une personne a produit des anticorps en réponse à une infection par le virus. Dans un avis en date du 2 mai 2020, le Haut conseil pour la santé publique (HCSP) note qu'il reste encore beaucoup d'incertitudes sur la signification de la présence d'anticorps chez les patients en termes de réalité de l'immunité conférée et de sa durée. Le HCSP précise ainsi que « les tests sérologiques ne permettent pas de statuer une potentielle immunité protectrice ni a fortiori sur sa durée. », et qu'ils « n'apportent pas d'information sur sa contagiosité ». Les tests sérologiques, en particulier les tests automatisables, réalisés en laboratoires, constituent cependant un outil précieux pour apporter des connaissances sur le virus lui-même et les réponses immunitaires qu'il déclenche. Les données qu'ils apportent permettent d'alimenter des modèles pour permettre d'anticiper la trajectoire de l'épidémie, et ainsi guider les pouvoirs publics dans leurs décisions. Les tests sérologiques n'ont donc pas vocation à se substituer aux tests virologiques. Le Gouvernement accompagne les recherches scientifiques nécessaires pour établir l'existence d'une immunité acquise et fiabiliser le recours à la sérologie. Par ailleurs, en complément des tests RT-PCR, les tests « antigéniques » sont déployés. Ces tests réalisables par prélèvement nasopharyngé permettent d'obtenir un résultat en moins de 30 minutes. Ils peuvent être effectués en dehors des laboratoires de biologie médicale par les médecins, les pharmaciens et les infirmiers, notamment dans le secteur de soins de ville. Enfin, afin d'élargir encore et de renforcer nos capacités de tests RT-PCR, plusieurs innovations en matière de dépistage sont à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Alexis Corbière](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29005

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3105

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8469